

## Rapport de constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis et sur les ouvrages

Numéro de dossier : 3772020B  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016  
Date du repérage : 23/06/2020  
Durée du repérage : 02 h 35

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Finistère**

Adresse : ..... **149 rue de Pont Aven**

Commune : ..... **29300 QUIMPERLE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Section cadastrale AX, Parcelle numéro 303,**

**ou des lot(s) de copropriété :**

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites et L 133-8 du CCH délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule :

..... **Néant**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **Mme MANROT**

Adresse : ..... **149 rue de Pont Aven 29300 QUIMPERLE**

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

..... **Notaire**

Nom et prénom : ..... **Notaires Associés Pierre Hovelacque Christian Perrot Mathieu Nigen**

Adresse : ..... **49 rue Eric Tabarly**

..... **29300 QUIMPERLE**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **Bertrand LECLERCQ**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **EXPERT'IMMO**

Adresse : ..... **213 rue Jean Jaurès, 56600 LANESTER**

Numéro SIRET : ..... **519 477 061 00021**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA France IARD SA**

Numéro de police et date de validité : ..... **10583931804C005 / 31/12/2020**

Certification de compétence **8050967** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, le **19/11/2017**

## Conclusion : Il n'a pas été repéré d'indice de présence d'agents de dégradation biologique du bois.

*Le constat a été réalisé exclusivement « sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutentions d'objets lourds, encombrants, sans déplacement des meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtement de murs, sol ou faux plafonds. »*

D. - Identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et résultat du constat (identification des éléments infestés ou ayant été infestés et de ceux qui ne le sont pas) ainsi que des agents de dégradation biologique :

Liste des pièces visitées

Sous-sol - Garage,	Rez-de-chaussée - Dressing,
Sous-sol - Chaufferie,	Rez-de-chaussée - WC,
Sous-sol - Dégagement,	1er étage - Palier,
Rez-de-chaussée - Entrée,	1er étage - Salle de bain,
Rez-de-chaussée - Dégagement,	1er étage - Chambre 1,
Rez-de-chaussée - Séjour,	1er étage - Chambre 2,
Rez-de-chaussée - Cuisine,	1er étage - Chambre 3,
	2ème étage - Combles

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores
Sous-sol				
Garage	Sol - béton	-	-	-
	Mur - enduit et peinture	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Fenêtre - bois et peinture	-	-	-
Chaufferie	Sol - béton	-	-	-
	Mur - enduit et peinture	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Fenêtre - bois et peinture	-	-	-
Dégagement	Sol - béton	-	-	-
	Mur - enduit et peinture	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
Rez-de-chaussée				
Entrée	Sol - carrelage	-	-	-
	Mur - enduit et papier peint	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - faïence	-	-	-
Dégagement	Sol - carrelage	-	-	-
	Mur - enduit et papier peint	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - faïence	-	-	-
Séjour	Sol - parquet bois	-	-	-
	Mur - enduit et papier peint	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - bois et peinture	-	-	-
	Fenêtre - pvc	-	-	-
Cuisine	Sol - carrelage	-	-	-
	Mur - enduit et papier peint	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - faïence	-	-	-
	Fenêtre - pvc	-	-	-
Dressing	Sol - carrelage	-	-	-
	Mur - enduit et papier peint	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - faïence	-	-	-
	Fenêtre - bois et peinture	-	-	-
WC	Sol - carrelage	-	-	-
	Mur - enduit et papier peint	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - faïence	-	-	-
	Fenêtre - bois et peinture	-	-	-
1er étage				
Palier	Sol - parquet bois	-	-	-
	Mur - enduit et papier peint	-	-	-
	Plafond - enduit et papier peint	-	-	-
	Plinthes - bois et peinture	-	-	-

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores
Salle de bain	Sol - carrelage	-	-	-
	Mur - enduit et peinture et faïence	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Fenêtre - bois et peinture	-	-	-
Chambre 1	Sol - parquet bois	-	-	-
	Mur - enduit et papier peint	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - bois et peinture	-	-	-
	Fenêtre - pvc	-	-	-
Chambre 2	Sol - parquet bois	-	-	-
	Mur - enduit et papier peint	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - bois et peinture	-	-	-
	Fenêtre - pvc	-	-	-
Chambre 3	Sol - parquet bois	-	-	-
	Mur - enduit et papier peint	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - bois et peinture	-	-	-
	Fenêtre - bois et peinture	-	-	-
2ème étage				
Combles	Sol - plancher bois aggloméré	-	-	-
	Mur - béton	-	-	-
	Plafond - structure bois + isolation	-	-	-
1er étage				
Chambre 1; 1er étage - Chambre 2		-	-	-
Sous-sol				
Garage; Sous-sol - Chaufferie		-	-	-

« - » : absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois

**Nota :** Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

**E. - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification :**

**Néant**

**F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**G. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
1er étage - Chambre 1; 1er étage - Chambre 2		<b>Présence de moisissures dans les placards</b>
Sous-sol - Garage; Sous-sol - Chaufferie		<b>Murs : présence de salpêtre</b>

## H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**Néant**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Aucun**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

## I. - Conclusions :

### Conclusion relative à la présence de termites :

**Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.**

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

### Conclusion relative à la présence d'autres agents de dégradation du bois :

**Il n'a pas été repéré d'indice de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.**

Nota 2 : Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 133-7 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

## Récapitulatif des agents de dégradation observés :

Termites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

Parasites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

Champignons :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

L'identification détaillée de l'immeuble visité figure en partie D de ce rapport de repérage.

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par* **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**

Fait à **LANESTER**, le **23/06/2020**

Par : **Bertrand LECLERCQ**

**Expert'Immo sarl**

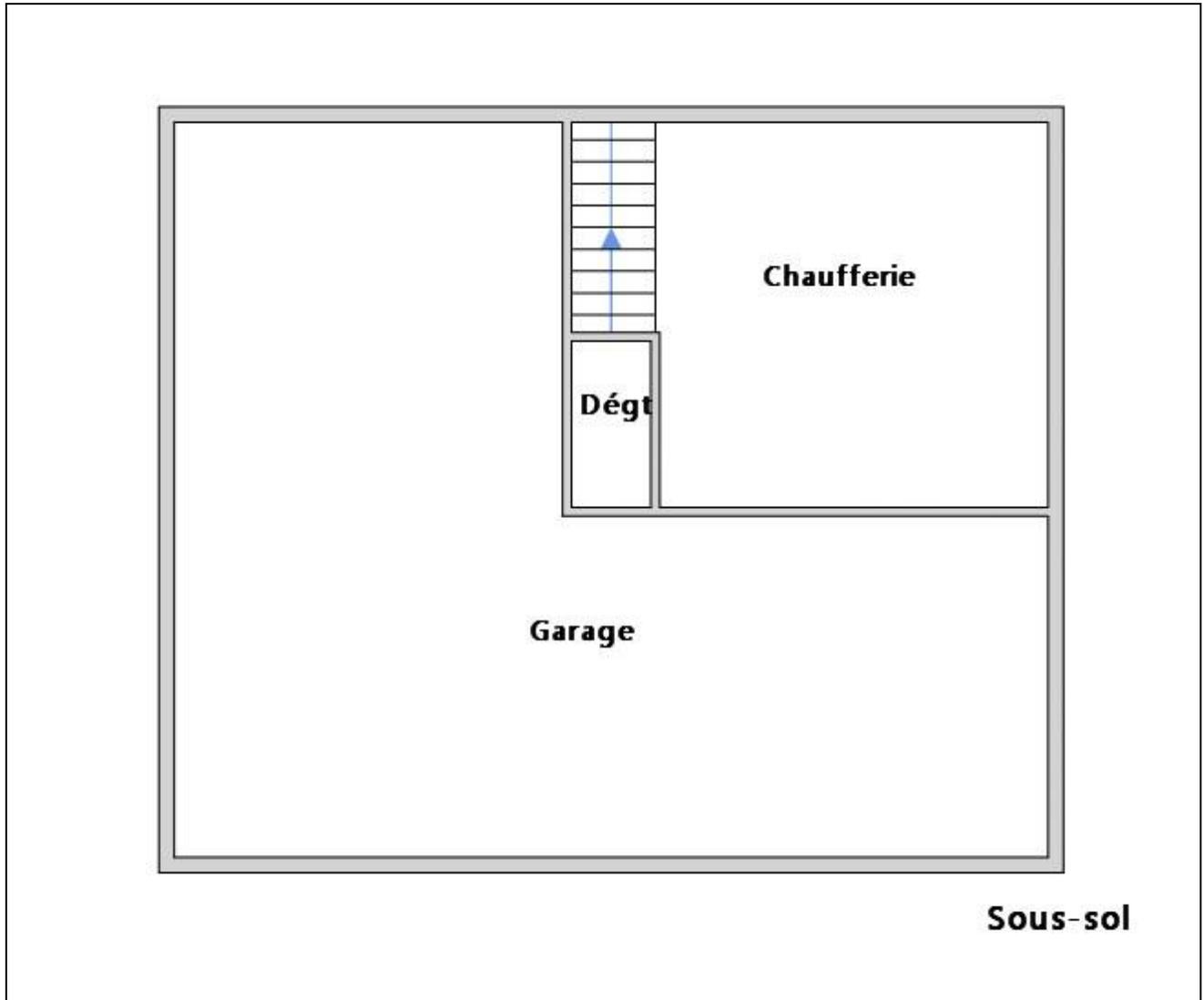
Cabinet de diagnostic immobiliers

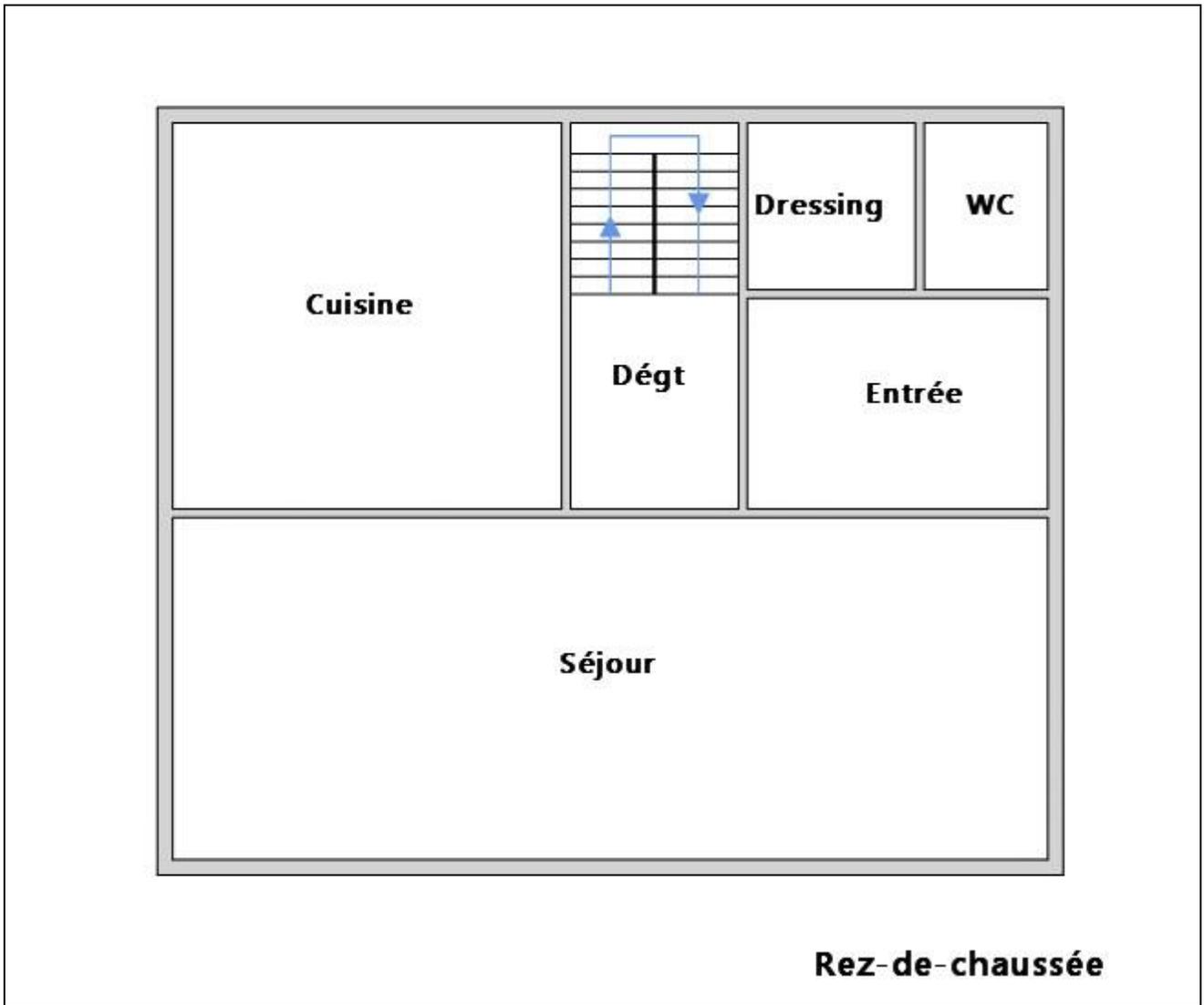
213, rue Jean Jaurès - 56600 LANESTER

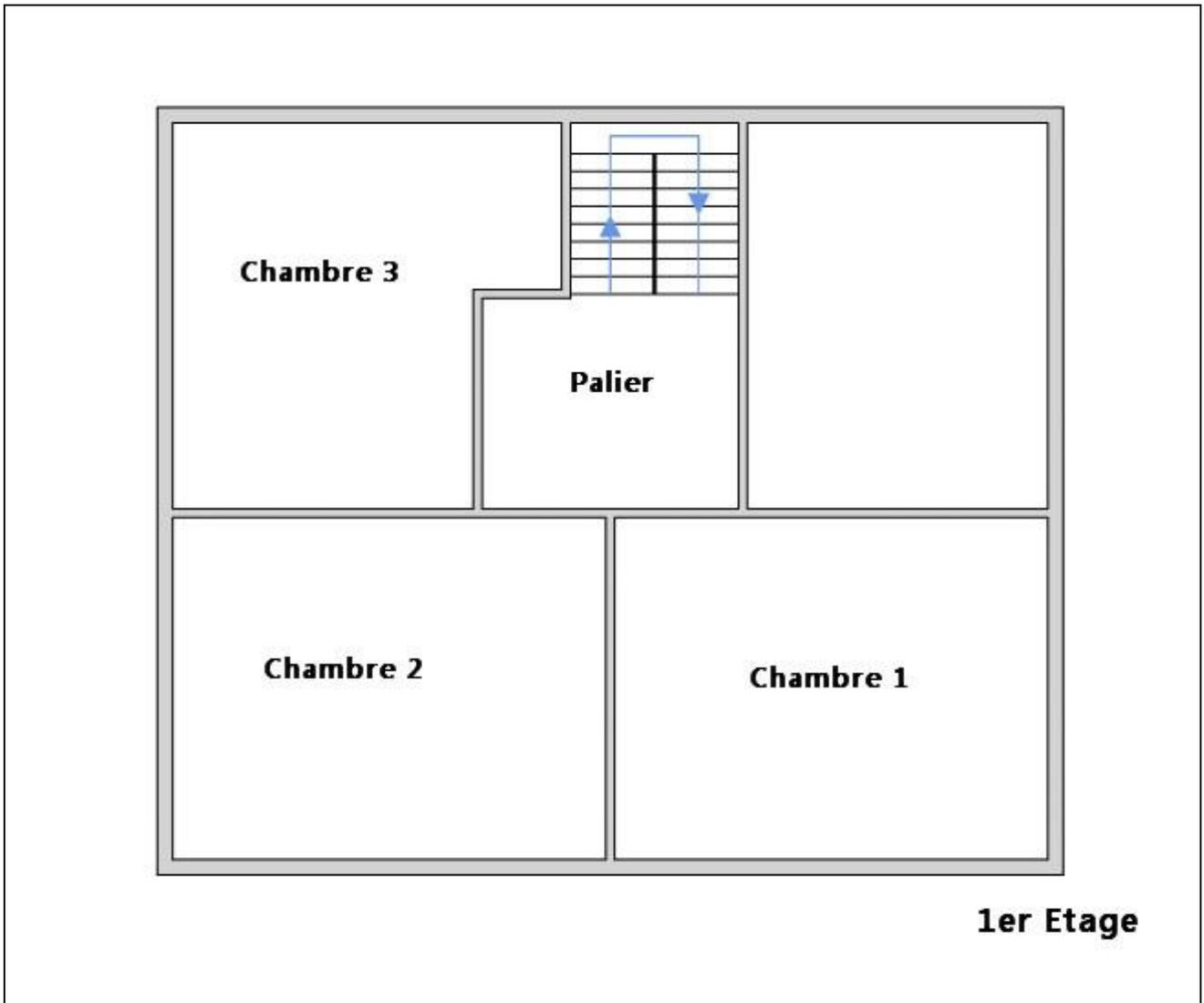
Tél. 02 97 76 31 83 ou 06 63 30 31 58

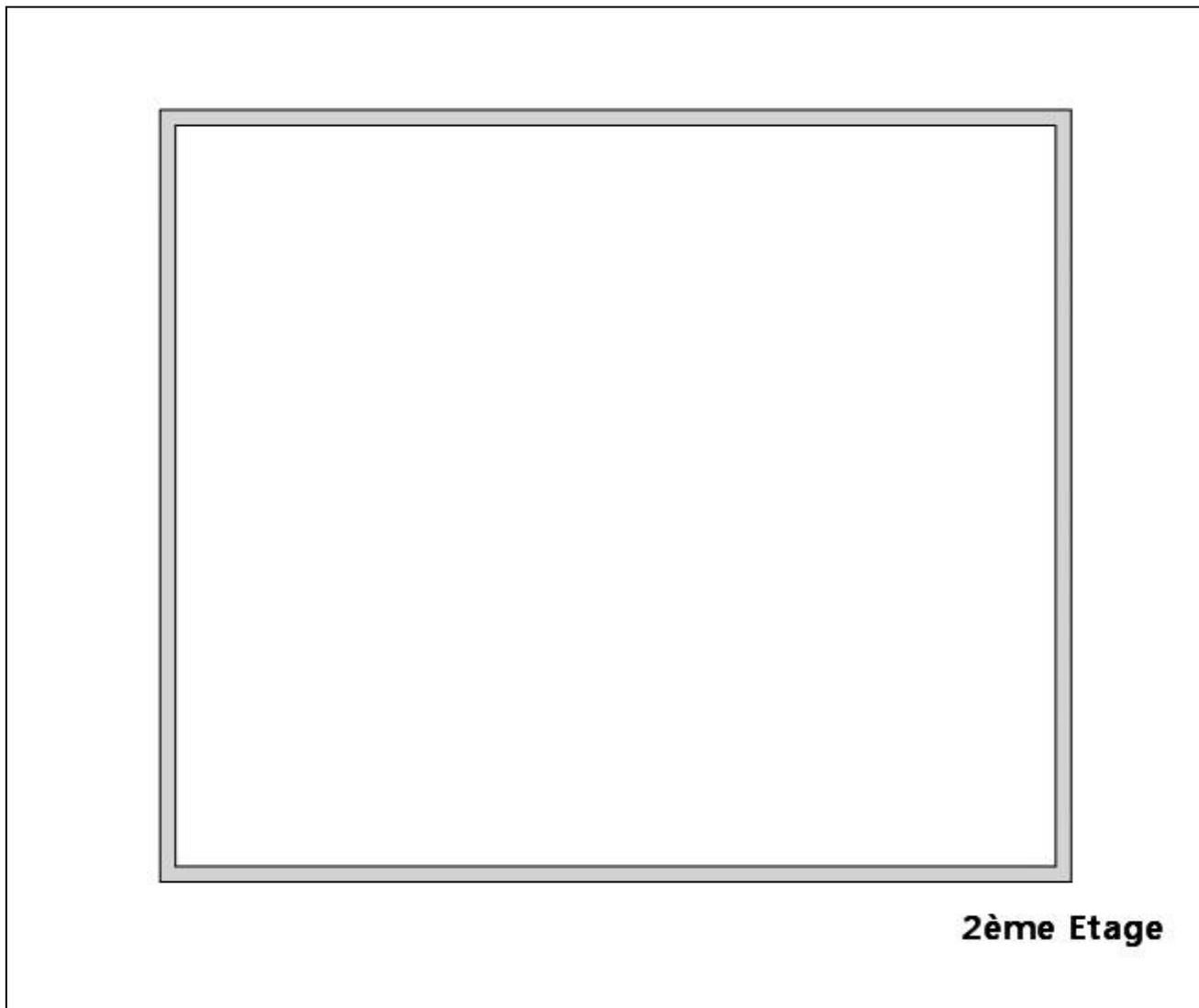
519 477 061-00021

Annexe – Plans – croquis









## Annexe – Certification / Assurance / Attestation sur l'honneur



**ATTESTATION**  
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583931804

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

SARL EXPERT IMMO  
213 RUE JEAN JAURES  
56600 LANESTER  
Adhérent n°C005

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583931804.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE
- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (F)
- Recherche Plomb avant travaux (F)
- Diagnostic Plomb dans l'eau (F)
- Recherche des métaux lourds (F)
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière (F)
- Assainissement Collectif et non Collectif (F)
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérule (F)
- Diagnostic technique global (sous réserve de l'obtention d'un BAC+3 dans le domaine Technique

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 000 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 927 051 400 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommerciale n° FR 14 727 057 400  
Opérations d'assurance exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

du Bâtiment ou VAE équivalente), sous les réserves suivantes :

- L'assuré déclare :
- Exercer le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 731-1 du code de la construction et de l'habitation,
  - Qu'il dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,
  - Que son activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
  - Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
  - Diagnostic accessibilité aux Handicapés (F)
  - Diagnostic Eco Prêt (F)
  - Diagnostic Pollution des sols (F)
  - Diagnostic Radon (F)
  - Diagnostic de l'environnement du bâti par prélèvement d'échantillon d'air (A+F) soit :
    - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements),
    - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
  - Missions d'Infiltrométrie, Thermographie (F)
  - Mission de coordination SPS (A+F)
  - RT 2005 et RT 2012 (F)
  - Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation) (F)
  - Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt Immobilier
  - Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité (F)
  - Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance
  - Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques (A+F)
  - Audit sécurité piscine
  - Evaluation immobilière (F)
  - Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs (F)
  - Diagnostic légionnelle (F)
  - Diagnostic incendie (A+F)
  - Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail (F)
  - Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception (F)
  - Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
  - Diagnostic de décence du logement (F)
  - Expertise Judiciaire et para judiciaire (F)
  - Expertise extra juridictionnelle
  - Contrôle des combles
  - Etat des lieux des biens neufs
  - Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
  - Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360°, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones

- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à 1 000 000€ par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 09/01/2020  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR,  
LSN, par délégation de signature :



LSN  
1, rue des Italiens - 75431 Paris Cedex 09  
Tél. : 01 63 20 69 00

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 000 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 927 051 400 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommerciale n° FR 14 727 057 400  
Opérations d'assurance exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



213, rue Jean Jaurès 56600 LANESTER  
Tél : 02.97.76.31.83 Ou 06.63.30.31.58  
sarl.expert.immo@orange.fr

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, **Bertrand LECLERCQ**, technicien diagnostiqueur pour la société **EXPERT'IMMO** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Bertrand LECLERCQ	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8050967	18/11/2022
Amiante +	Bertrand LECLERCQ	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8050967	30/06/2022
DPE sans mention	Bertrand LECLERCQ	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8050967	26/03/2023
Gaz	Bertrand LECLERCQ	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8050967	04/11/2022
Plomb	Bertrand LECLERCQ	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8050967	12/12/2022
Termites	Bertrand LECLERCQ	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8050967	18/11/2022
Electricité	Bertrand LECLERCQ	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8050967	29/12/2023
DPE+	Bertrand LECLERCQ	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8050967	26/03/2023

- Avoir souscrit à une assurance (AXA France IARD SA n° 10583931804C005 valable jusqu'au 31/12/2020) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
  - 2 personnes travaillent dans la société : 1 technicien (le gérant de l'entreprise) et 1 assistante
  - Dans un local situé au 213, rue Jean Jaurès 56600 LANESTER
  - Type de logiciel utilisé : Liciel
  - Plomb : Marque : **NITON** Modèle : **XLP 300** N° de série : **RTV0318-10**
  - Electricité : Matériel de mesure et de contrôle **FLUKE**
  - Gaz : Matériel de mesure et de contrôle **TESTO**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



#### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

#### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

**BUREAU VERITAS**  
Certification

**Certificat**  
Attribué à

**Monsieur Bertrand LECLERCQ**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

**DOMAINES TECHNIQUES**

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
<b>Amiante sans mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	19/11/2017	18/11/2022
<b>Amiante avec mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/07/2017	30/06/2022
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/03/2018	26/03/2023
<b>DPE avec mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/03/2018	26/03/2023
<b>Gaz</b>	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	05/11/2017	04/11/2022
<b>Plomb sans mention</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/12/2017	12/12/2022
<b>Termites métropole</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	19/11/2017	18/11/2022

Date : 15/03/2018

Numéro de certificat : 8050967

*Jacques MATILLON - Directeur Général*


\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-diaq](http://www.bureauveritas.fr/certification-diaq)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

